

L'an Deux Mil Vingt et un, le 15 Septembre, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire de Septembre qui aura lieu le vingt et un Septembre Deux Mil Vingt et un.

Le Maire,

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-et-un septembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle A du Centre Culturel, sur la convocation qui leur a été adressée le quinze septembre deux mil vingt et un par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : M. SERRE, Mme DUPEYRAT, M. LAGOUTTE, Mme CHRIST, M. RIVOT, Mme RENAUD, M. JAVERLIAT, M. KUYE, Mme FAURE, M. ANDRÉ J., M. COUDASSOT-BERDUCOU, Mme LAUQUERE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, M. DUPEYRAT, Mme BAYET, M. GADY.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme MOULHARAT (arrivée à 18h23), Mme DAUDOU-ESPOSITO, Mme VANDENBERGHE (pouvoir à M. RIVOT), M. MARCHIVE (pouvoir à M. LAPEYRONNIE), M. THOUVENIN DE VILLARET (arrivée à 18h22), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), Mme CALEIX (pouvoir à M. GADY).

ABSENTS : Néant.

Madame Marie-Laure FAURE est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU 5 JUILLET 2021,**
2. **DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,**
3. **HABITAT – OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN AMÉLIA 2 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION,**
4. **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2021 : ASSOCIATION « LES AMIS DE L'ABBAYE »,**
5. **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2021 : ASSOCIATION « LES AMIS DE TERRASSONNIE »,**
6. **RESTRUCTURATION DU CENTRE CULTUREL PHASE N°2 : PLAN DE FINANCEMENT,**
7. **SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES : PLAN DE FINANCEMENT ET CONVENTION,**
8. **PRESTATIONS DE LOCATION ET MAINTENANCE MATÉRIELS DE REPROGRAPHIE À DESTINATION DES ÉCOLES COMMUNALES,**
9. **TAXES FONCIÈRES SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES – LIMITATION À 40 % DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION,**
10. **MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL AU SEIN DE LA MAIRIE DE CHANCELADE,**
11. **MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2021 DU PERSONNEL DE LA VILLE DE CHANCELADE,**
12. **RENOUVELLEMENT DE DEUX CONTRATS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES (P.E.C.),**
13. **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND PÉRIGUEUX,**

14. CONVENTION DE PARTENARIAT DIRECTION DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE – EDS DOJO DÉPARTEMENTAL,
15. DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT AU SEIN DES COMITÉS COMMUNAUX DES FEUX DE FORÊTS (CCFF),
16. CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS,
17. ORIENTATIONS DU PROJET DE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL,
18. CESSION COMMUNE DE CHANCELADE - MONSIEUR BREME : GRANGE BEYNEY,
19. CESSION COMMUNE DE CHANCELADE - MONSIEUR BERTIN : MAISON ANCIENNE / RUINE ROUTE D'ANGOULÊME,
20. QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU 5 JUILLET 2021

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le compte-rendu de réunion du Conseil Municipal du 5 juillet 2021.

Les membres de l'Opposition proposent de reporter son adoption à la prochaine séance du Conseil Municipal, celui-ci ayant été réceptionné ce jour. Ils estiment que le délai de prise de connaissance est donc trop court.

Monsieur le Maire indique vouloir laisser son adoption au vote.

Celui-ci n'ayant donné lieu à aucune autre observation de la part de l'Assemblée, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (par 18 voix pour et 6 abstentions),

ADOpte le compte-rendu de séance du 5 juillet 2021.

DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Le Conseil Municipal, par délibération n° D30_20 du 8 juin 2020, a délégué à Monsieur le Maire, tout ou partie de ses attributions, afin de faciliter l'administration communale et permettre d'accélérer ou respecter les délais de procédure. À charge pour ce dernier, de rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal des actes qu'il a accompli dans ce cadre.

Monsieur le Maire présente les décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation et qui ont été transmises par mail dans leur intégralité avec la convocation à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Décisions prises au titre de cette délégation depuis le Conseil Municipal du 5 Juillet 2021 :

- EMPRUNT 2021 : BUDGET COMMUNE
(Décision n° D82_21 du 09/07/2021)
- CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'EXPLOITATION CONCERT (Hommage à Claude Nougaro)
(Décision n° D83_21 du 30/07/2021)
- TRAVAUX SUR OUVRAGES D'ART / ACTE SPÉCIAL DE SOUS-TRAITANCE / ACCEPTATION DE L'AGRÈMENT POUR L'ENTREPRISE SAS DAVAILLE ENVIRONNEMENT
(Décision n° D84_21 du 06/09/2021)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des représentés,
APPROUVE ces décisions.

HABITAT – OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN **AMÉLIA 2 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

Rapporteur : Madame Maryline RENAUD

Dans le cadre du programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, la commune de Chancelade accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie (délibération du Conseil Municipal du 4 Juillet 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune).

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Suite aux commissions Amélia 2 en date du 26 Mai et du 30 Juillet 2021, deux dossiers ont été présentés :

- Le dossier d'aide de **Madame et Monsieur DUCOM Viviane et Bernard** pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement sis 8 Chemin des Carrières Hautes, 24 650 CHANCELADE, d'un montant de **556€** sur une dépense subventionnable plafonnée à **10 795,48€ HT**
- Le dossier d'aide de **Madame Marie-Laurence COULOUMY** pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement sis 9 Clos du Soleil, 24 650 CHANCELADE, d'un montant de **592€** sur une dépense subventionnable plafonnée à **10 915,95€ HT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des représentés décide,

D'ATTRIBUER une aide de :

→ **556€** sur une dépense subventionnable plafonnée à **10 795,48€ HT** à **Madame et Monsieur DUCOM Viviane et Bernard** pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement sis 8 Chemin des Carrières Hautes, 24 650 CHANCELADE ;

→ **592€** sur une dépense subventionnable plafonnée à **10 915,95€ HT** à **Madame Marie-Laurence COULOUMY** pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement sis 9 Clos du Soleil, 24 650 CHANCELADE.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2021 : ASSOCIATION « LES AMIS DE L'ABBAYE »

Rapporteur : Monsieur Fatahi KUYE

Il est proposé à l'Assemblée l'attribution d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 500€ à l'Association « Les Amis de l'Abbaye » afin de participer au financement de la « Fête Médiévale » organisée les 17 et 18 Juillet 2021 dans le parc du logis abbatial.

Il est précisé que l'octroi de cette subvention vise à participer à l'organisation et la logistique mises en place lors de cette manifestation (installations, activités diverses : tir à l'arc, atelier de calligraphie, spectacles équestres etc.).

Monsieur Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU, pour l'Association « Les Amis de l'Abbaye », n'a pas pris part au vote.

Madame Carmen CASADO-BARBA s'interroge quant au fait de devoir revoter cette subvention.

Monsieur le Maire sollicite l'intervention de Madame Fabienne AGENEAU. Elle précise que cette subvention n'a pas été intégrée dans le tableau global des subventions votées préalablement lors de la séance du Conseil Municipal en date du 12 Avril 2021.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et des représentés,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 1 500€ à l'Association « Les Amis de l'Abbaye »,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2021 : ASSOCIATION « LES AMIS DE TERRASSONNIE »

Rapporteur : Monsieur Fatahi KUYE

Il est proposé à l'Assemblée l'attribution d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 250€ à l'Association « Les Amis de Terrassonnie » afin de venir en aide aux habitants ayant subi des dégâts occasionnés par la surpopulation d'animaux sauvages (sangliers, renards etc.).

Il est précisé que l'attribution de cette subvention a pour objectif la pose de pièges à renard et sanglier, la mise en place d'actions de sécurisation des voies de circulation durant les battues administratives ainsi que diverses interventions en faveur des animaux blessés à la demande de la Municipalité.

Madame Marie-Laure FAURE consulte l'Assemblée pour connaître le type de dégâts pouvant être occasionnés par les renards.

Monsieur Fatahi KUYE indique que nombre d'habitants ont subi l'éradication de leur volaille.

Monsieur Éric ANDRÉ s'interroge quant à la substitution de la Municipalité par la Fédération de Chasse. Il souligne qu'en termes d'éthique la cause animale est prioritaire à la participation au piégeage, qui selon lui participe au cautionnement d'une pratique moyenâgeuse.

Monsieur Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU rappelle que nombre de financements ont été accordés aux associations de défense des animaux. Il remémore à l'Assemblée les fréquentes sollicitations faites auprès de la Fédération de Chasse notamment lors des battues administratives.

Monsieur le Maire convient qu'il s'agit là d'un sujet sensible mais qu'il prime avant tout de trouver une solution aux problématiques récurrentes causées aux administrés.

Madame Marie-Laure FAURE demande confirmation de la classification des renards dans les espèces nuisibles.

Monsieur Jean-Luc LAPEYRONNIE confirme que cette espèce est répertoriée parmi les animaux classés nuisibles.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et des représentés (par 22 voix pour, 2 voix contre : M. ANDRÉ É. Et M. THOUVENIN DE VILLARET, et 3 abstentions : M. ANDRÉ J., Mme FAURE et Mme CHRIST),

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 250€ l'Association « Les Amis de Terrassonne »,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention.

RESTRUCTURATION DU CENTRE CULTUREL PHASE N°2 : PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT

Le Conseil Municipal de Chancelade par délibération n° D70_21 en date du 5 Juillet 2021 a attribué le marché de travaux sous forme de procédure adaptée par lots pour un montant total de 310 059,55€ HT comprenant les honoraires d'architecte et du bureau de contrôle.

Afin de finaliser les demandes de subventions auprès des différents organismes financeurs, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir approuver sur le plan de financement présenté ci-dessous :

DÉPENSES			RECETTES		
LOTS	ENTREPRISES	MARCHÉ HT	ÉTAT		
Lot 1	Démolitions - Gros œuvre	SAS TRINDADE Bâtiment	67 246,48	DETR 2019	69 363,00
Lot 2	Charpente Bois - Couverture tuiles	COUVERTURE ZINGUERIE DUBOIS TURBAN	18 167,00		
Lot 3	Menuiseries Extérieures	SARL BERGES	11 782,00	Conseil Départemental de la Dordogne	
Lot 4	Menuiserie bois	SARL ARTISANS DU BOIS	22 391,79	Contrat de territoire	74 516,00
Lot 5	Plâterie - Isolation	SARL SIAT	33 373,51		
Lot 6	Revêtements de sols	SARL TEKNISOLS	19 955,96	CA Le Grand Périgueux	
Lot 7	Peinture revêtements muraux	SARL CHORT Bâtiment Peinture	15 019,17	Fonds de mandat 2021/2026	25 000,00
Lot 8	Électricité	SARL ETEC	36 962,50		
Lot 9	Installations sanitaires chauffage VMC	EIFFAGE ÉNERGIE SYSTEMES - CLÉVIA NOUVELLE-AQUITAINE	55 345,28		
TOTAL DES TRAVAUX			280 243,69		168 879,00
				PART COMMUNALE	203 192,46
TOTAL DES DÉPENSES HT			280 243,69	TOTAL DES RECETTES TTC	372 071,46
Honoraires architecte (13,5%)			29 815,86		
Bureau contrôle HT			5 270,00		
			TOTAL GÉNÉRAL HT		
			310 059,55		
			TOTAL GÉNÉRAL TTC		372 071,46

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des représentés,

APPROUVE la réalisation des travaux présentés supra ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération de restructuration,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint délégué, à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers nécessaires à la réalisation de cette opération.

SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES : PLAN DE FINANCEMENT ET CONVENTION

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT

Le Plan de relance présenté par le Gouvernement comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative via l'achat de tablettes tactiles numériques à destination des écoles élémentaires.

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition étant d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels, lesquels sont :

- L'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques (tablettes tactiles numériques),
- Les services et ressources numériques (logiciels et équipements),
- L'accompagnement à la prise en main de matériels, des services et des ressources numériques.

Dans ce but, l'État investit 105 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du Plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles. Dans l'objectif de réduction des inégalités scolaires du Plan de relance, la subvention de l'État couvre :

- Pour le volet équipement et travaux sur les réseaux informatiques, 70% de la dépense ;
- Pour les services et ressources numériques, 50% de la dépense.

Le reste de la dépense étant à charge de la commune de Chancelade.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
Volet équipement :		Volet équipement :	
Montant du socle numérique de base :	5 350,00 €	Montant de la subvention :	3 745,00 €
Volet services et ressources numériques	385,00 €	Volet services et ressources numériques	182,50 €
		TOTAL TTC	3 927,50 €
		Participation communale	1 807,50 €
TOTAL TTC	5 735,00 €	TOTAL TTC	5 735,00 €

Monsieur Fabrice PUGNET demande des précisions sur la composition exacte de ce socle numérique.

Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT précise que dans le cadre du Plan de Relance et de transformation numérique de l'enseignement, le Ministère de l'Éducation Nationale a prévu l'octroi d'une classe mobile par la dotation de tablettes tactiles. Les ressources citées précédemment comprennent les logiciels ainsi que les équipements.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des représentés,

APPROUVE le plan de financement tel que présenté supra,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint délégué, à signer la convention de partenariat pour un socle numérique à destination des écoles élémentaires auprès de Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

PRESTATIONS DE LOCATION ET MAINTENANCE MATÉRIELS DE REPROGRAPHIE À DESTINATION DES ÉCOLES COMMUNALES

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT

La Commune de Chancelade, par décision n° D44_20 en date du 18 Juin 2020, a doté l'école maternelle et l'école élémentaire de photocopieurs noirs et blancs pour une durée de 4 ans à compter de la mise en service du matériel.

Les directrices des deux écoles avaient à disposition les photocopieurs couleurs de la Mairie lorsque celles-ci en avaient besoin. Au vue des multiples demandes et besoins, la Municipalité a décidé de procéder à la location de deux photocopieurs couleurs afin de faciliter les enseignants dans leurs travaux.

La Société SFERE BUREAUTIQUE 24 sis 24 Avenue Ambroise Croizat, 24 750 BOULAZAC-ISLE-MANOIRE avait été retenue lors du précédent appel d'offres. Par souci d'unité pour l'ensemble de la collectivité, un nouveau contrat par établissement sera conclu avec la société précitée.

Les conditions financières pour la location s'établissent comme suit :

- Durée de location : 36 mois,
- Montant annuel : 780€ HT par site.

Le coût de la maintenance étant calculé au coût des copies soit 0,0029€ HT pour les copies noires et 0,029€ HT pour les copies couleurs.

À savoir, l'école élémentaire conservera le photocopieur noir et blanc en supplément du photocopieur couleur. Quant au photocopieur noir et blanc de l'école maternelle, celui-ci sera redistribué au Service « Jeunesse » avec utilisation par le Service « Restauration scolaire ».

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des représentés,

SE PRONONCE favorablement pour la location de deux photocopieurs couleurs à destination des écoles,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint délégué, à signer le contrat de location de matériels de reprographie à intervenir la Société SFERE BUREAUTIQUE 24.

TAXES FONCIÈRES SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES – LIMITATION À 40 % DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT

Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT expose à l'Assemblée les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts (CGI) permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération durant 2 années de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles d'habitations.

En effet, les collectivités étaient autorisées à supprimer cette exonération sur la part communale, ce que la Commune de Chancelade avait fait. En revanche, la part départementale de la Taxe Foncière Bâtie restait exonérée pendant les deux premières années.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

À compter de 2021, suite au transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties aux communes, ce dispositif ne fonctionne plus et l'article 16 de la Loi de Finances de 2020 prévoit que cette suppression d'exonération n'est plus possible.

En revanche, les communes, peuvent par une délibération prise avant le 1^{er} octobre 2021, dans les conditions prévues à l'article 1639 A Bis du CGI et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable.

Cette nouvelle délibération s'appliquera à compter 1^{er} Janvier 2022.

Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT rappelle que la Municipalité avait préalablement été avertie de ce changement par le Cabinet Ressources Consultant Finances.

Monsieur Fabrice PUGNET souligne que cette exonération aura des incidences sur le budget communal et signale que ce sujet aurait dû être examiné en amont en commission des finances.

Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT précise que peu de propriétaires seront impactés par la limitation à 40% de l'exonération de la taxe, seuls les prêts non conventionnés et les prêts non aidés seront concernés.

Monsieur le Maire accorde à l'Opposition le fait que ce sujet aurait pu et aurait dû être abordé en Commission des Finances. Cependant, il indique que les ressources des communes « se réduisent comme peau de chagrin » au fil des années et que si l'on souhaite « conserver nos libertés communales » il est nécessaire de s'affranchir de ces problèmes monétaires.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (par 21 voix pour et 6 abstentions),

VU l'article 1383 du Code Général des Impôts,

DÉCIDE de limiter l'exonération de deux ans de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions, et conversions des bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable et les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts conventionnés.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL AU SEIN DE LA MAIRIE DE CHANCELADE

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 60 à 60 quater,

VU la loi n° 2016-483 du 20 Avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 7,

VU l'ordonnance n° 82-296 du 31 Mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

VU le décret n° 2004-777 du 29 Juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2003-1306 du 26 Décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (le cas échéant),

VU le décret n° 88-145 du 15 Février 1988 relatif aux agents non titulaires,

VU la saisine du Comité Technique en date du 10 Septembre 2021,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article 60 de la Loi du 26 Janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis un an.

Il peut également s'adresser aux agents titulaires et temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99 %) :

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70, ou 80 %) :

Le temps partiel de droit est accordé :

→ À l'occasion de la naissance ou adoption d'un enfant (jusqu'à son 3^{ème} anniversaire ou du 3^{ème} anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption) ;

→ Pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;

→ Aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du Travail (1°,2°,3°,9°,10° et 11°), après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées ci-après :

→ Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel ;

→ Les quotités du temps partiel de droit sont fixées à 50, 60, 70, 80 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein ;

→ Les quotités du temps partiel sur autorisation sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein ;

→ La durée des autorisations est fixée à 1 an. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses ;

→ Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée ;

→ Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :

- à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,

- à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.

→ Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai d'un an ;

→ La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale ;

→ Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Madame Carmen CASADO-BARBA indique qu'il serait nécessaire de revoir la copie du règlement intérieur, qui selon elle semble devenu obsolète, afin que chaque membre du Conseil Municipal sache ce dont quoi se compose précisément ce comité.

Monsieur le Maire ajoute indiquant que le comité technique sera prochainement amené à statuer sur ce sujet et à apporter des compléments. Il rappelle que l'objet de la séance porte sur le fait de voter en faveur de la mise en place de cet outil de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE** d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus, **ACCORDE** les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires et de la présente délibération.

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2021 DU PERSONNEL DE LA VILLE DE CHANCELADE

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Compte-tenu de la suppression d'un poste d'adjoint technique à 16 heures hebdomadaires et de la nécessité de son remplacement par la création d'un poste répondant à un besoin permanent soit à 28 heures hebdomadaires et de l'augmentation du volume d'heures de ménage à réaliser dans certains des bâtiments de la Commune de Chancelade.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité, de fixer sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter le tableau des effectifs du personnel 2021 de la Ville de Chancelade à compter du 1^{er} Octobre 2021 conformément au tableau présenté comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS 2021

	GRADE	CATÉGORIE	01/08/2021 POSTE	01/08/2021 DURÉE HEBDO	06/10/2021 POSTE	06/10/2021 DURÉE HEBDO
<i>Filière administrative</i>	<i>Filière administrative</i>					
	ATTACHÉ PRINCIPAL	A	1	35	1	35
	RÉDACTEUR	B	1	35	1	35
	ADJOINT ADM. PRINC. 1C	C	1	35	1	35
	ADJOINT ADM. PRINC. 1C	C	1	28	1	28
	ADJOINT ADM. PRINC. 2C	C (TP 90%)	1	35	1	35
	ADJOINT ADM. PRINC. 2C	C	1	35	1	35
	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	35	1	35
	ADJOINT ADM. PRINC. 2C	C	1	35	1	35
	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	35	1	35
	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	35	1	35
	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	35	1	35
	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	35	1	35
	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	35	1	35
<i>Filière technique</i>	<i>Filière technique</i>					
	TECHNICIEN PRINC. 1C	B	1	35	1	35
	TECHNICIEN PRINC. 1C	B	1	35	1	35
	TECHNICIEN PRINC. 1C	B	1	35	1	35
	AGENT MAÎTR. PRINC.	C	1	35	1	35
	AGENT MAÎTR. PRINC.	C	1	35	1	35
	AGENT MAÎTR. PRINC.	C	1	35	1	35
	AGENT MAÎTR. PRINC.	C	1	35	1	35
	AGENT DE MAÎTRISE	C	1	35	1	35
	AGENT DE MAÎTRISE	C	1	35	1	35
	AGENT DE MAÎTRISE	C	1	35	1	35
	ADJOINT TECH. PRINC. 1C	C	1	35	1	35
	ADJOINT TECH. PRINC. 1C	C	1	35	1	35
	ADJOINT TECH. PRINC. 1C	C	1	35	1	35
	ADJOINT TECH. PRINC. 1C	C	1	35	1	35
	ADJOINT TECH. PRINC. 2C	C (TP 88,67)	1	35	1	35
	ADJOINT TECH. PRINC. 2C	C	1	34	1	34
	ADJOINT TECH. PRINC. 2C	C	1	35	1	35
	ADJOINT TECH. PRINC. 2C	C	1	35	1	35
	ADJOINT TECH. PRINC. 2C	C	1	35	1	35
	ADJOINT TECH. PRINC. 2C	C	1	27,5	1	29,14
	ADJOINT TECH. PRINC. 2C	C	1	34,5	1	34,5
	ADJOINT TECHNIQUE	C	1	31,5	1	31,5
	ADJOINT TECHNIQUE	C TP 60	1	30,5	1	30,5
	ADJOINT TECHNIQUE	C	1	35	1	35
	ADJOINT TECHNIQUE	C	1	28,76	1	28,76
	ADJOINT TECHNIQUE	C	1	34,5	1	34,5
	ADJOINT TECHNIQUE	C	1	34	1	34
	ADJOINT TECHNIQUE	C	1	33,09	1	33,09
	ADJOINT TECHNIQUE	C	1	35	1	35
	ADJOINT TECHNIQUE	C	1	19,36	1	19,36
	ADJOINT TECHNIQUE	C	1	33,1	1	33,1
	ADJOINT TECHNIQUE	C	1	16	1	28
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	24	1	24	
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	35	1	35	
<i>Filière animation</i>	<i>Filière animation</i>					
	ADJOINT D'ANIMATION				1	35
<i>Filière sociale</i>	<i>Filière sociale</i>					
	AGENT SPÉCIALISÉ PRINC. 1C	C	1	35	1	35
	AGENT SPÉCIALISÉ PRINC. 2C	C	1	35	1	35
	AGENT SPÉCIALISÉ PRINC. 2C	C	1	29,23	1	29,23
<i>Filière culturelle</i>	<i>Filière culturelle</i>					
	ADJOINT DU PATRIMOINE	C	1	23	1	22
	ADJOINT DU PATRIMOINE	C	1	35	1	35
TOTAUX			52	1721,04	53	1768,68

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** l'ensemble des propositions présentées supra ainsi que le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Chancelade à compter du 1^{er} Octobre 2021.

RENOUVELLEMENT DE DEUX CONTRATS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES (P.E.C.)

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le dispositif Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) a pour objectif l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi / formation / accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État à hauteur de 50% pour la Dordogne sur la base d'un contrat de 20 heures hebdomadaire.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les contrats signés en date du 30 Septembre 2020 et du 31 Octobre 2020 arrivent prochainement à terme.

Monsieur le Maire propose l'Assemblée de :

1) DE RENOUVELLER les contrats Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :

a) Pôle Secrétariat :

- Contenu du poste : Coordination et suivi de l'action des élus, accompagnement administratif et technique des dossiers menés par les élus, lien entre la Direction Générale des Services, les agents de la collectivité et les élus.
- Durée du contrat : 6 mois.
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures.

b) Pôle Accueil – Population :

- Contenu du poste : Saisie, mise à jour et présentation tout type de données ; rédaction, sur consignes, des écrits courants ; recherches et restitution des informations ; orientation et renseignement des administrés ; émission et réception des appels téléphoniques ; enregistrement, diffusion et expédition du courrier ; identification, établissement, vérification et mise à jour divers documents administratifs.
- Durée du contrat : 12 mois.
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures.

2) DE L'AUTORISER à signer les conventions à intervenir avec Pôle Emploi ainsi que les contrats de travail à durée déterminée avec les personnes renouvelées.

Monsieur Fabrice PUGNET s'interroge sur le respect de la réglementation et les motifs ayant conduit à déterminer le renouvellement d'un contrat pour une période de seulement 6 mois. En outre, il sollicite Monsieur le Maire afin de connaître les formations suivies par l'agent dédié au Pôle Secrétariat.

Monsieur le Maire lui atteste que plusieurs formations ont été réalisées au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). Il indique à l'Assemblée son souhait de conserver cet agent au sein de la collectivité, celui-ci apportant satisfaction. Cependant, il précise que la pérennisation de cet emploi dépendra des capacités financières de la commune.

Concernant le renouvellement du contrat de l'agent du Pôle Accueil – Population, il assure que l'accompagnement de l'agent jusqu'à la retraite entre parfaitement dans le cadre d'un parcours aidé. Monsieur le Maire ajoute vouloir faire son possible pour aider les agents territoriaux lorsque ceux-ci s'en donnent les moyens.

Monsieur Fabrice PUGNET affirme ne pas remettre en cause le dispositif utilisé par la collectivité, cependant il signale que la pérennisation du poste au Pôle Secrétariat nécessite un budget d'au moins 30 000 euros et qu'en conséquence sauf attribution miracle de l'État il sera difficilement envisageable d'y donner une suite favorable. Il alerte Monsieur le Maire sur la nécessité de soutenir professionnellement cet agent dans ses démarches.

Monsieur le Maire souligne que la collectivité fera son possible pour l'accompagner au mieux et lui donner la meilleure carte de visite possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** le renouvellement des deux contrats dans les conditions ci-avant présentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint délégué, à signer les conventions correspondantes et les contrats si rapportant.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND PÉRIGUEUX

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Le Conseil Municipal, par délibération n° D74_21, en date du 5 Juillet 2021 s'est prononcé favorablement pour la signature d'une convention de prestation de services avec la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux à compter du 8 Juillet 2021 et ce dans l'objectif de pallier à l'absence de la Directrice Générale des Services, fonction essentielle pour assurer le bon fonctionnement de la collectivité.

Ladite convention arrivant à échéance au 30 Septembre 2021, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la signature d'une convention de mise à disposition de personnel dans les conditions suivantes :

- À compter du 1^{er} Octobre 2021 et ce pour une durée de 3 ans renouvelable ;
- Sur la base d'un temps complet soit un temps de travail hebdomadaire de 39 heures (35 heures + RTT).

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Nicolas VITEL reste avant tout un employé du Grand Périgueux mis à disposition de la collectivité.

Monsieur Fabrice PUGNET s'interroge quant au coût financier, et demande si un ajout budgétaire a été établi par l'administration locale.

Monsieur le Maire en réponse lui précise que la rémunération est facturée à la Commune de Chancelade par le Grand Périgueux, et souligne que l'indemnisation est moindre du fait que cet agent entame sa carrière d'Attaché Territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (par 25 voix pour et 2 abstentions : Mme CHRIST et Mme FAURE),

APPROUVE la convention de mise à disposition de personnel d'une durée de 3 ans renouvelable à compter du 1^{er} Octobre 2021, concernant M. Nicolas VITEL, Attaché Territorial,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention dont teneur figure en annexe de la présente.

CONVENTION DE PARTENARIAT DIRECTION DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE – EDS DOJO DÉPARTEMENTAL

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Département de la Dordogne via la Direction des Sports et de la Jeunesse propose un partenariat aux collectivités locales un programme d'Activités Physiques et Sportives (APS) en faveur de la Jeunesse.

Un des dispositifs nommé École Départementale des Sports (EDS), permet notamment aux enfants âgés de 8 à 11 ans de découvrir et de s'initier gratuitement, tous les mercredis matin, en dehors des vacances scolaires, à une offre de disciplines sportives, variées et sécurisées.

Le Département a décidé d'ouvrir une EDS au Dojo Départemental Michel Dasseux, située à Coulounieix-Chamiers. Cette EDS est unique en Dordogne par sa programmation à prédominance « arts martiaux ».

Durant la période hivernale, les activités se pratiqueront au sein de Dojo. Dès lors que les conditions climatiques le permettront, des Activités de Physique de Pleine Nature (APPN) se déclineront en extérieur.

Le Département de la Dordogne souhaite établir une convention de partenariat avec les communes du Canton (Commune de Chancelade, Commune de Coulounieix-Chamiers, Commune de Marsac-sur-l'Isle et Commune de Razac-sur-l'Isle) intéressées par ce projet et définir conjointement les modalités de fonctionnement de l'EDS du Dojo Départemental.

La convention serait d'une durée de trois années. À l'issue de la première année, celle-ci pourra faire l'objet de modifications après concertations des différentes parties.

Le Département s'engage à dispenser et assurer l'apprentissage des différentes activités proposées dans le cadre d'une programmation annuelle. L'EDS fonctionne sous la responsabilité, quels que soient les lieux et horaires retenus. Un éducateur sportif départemental désigné par la Direction des Sports et de la

Jeunesse (DSJ), diplômé conformément à la réglementation en vigueur, est chargé d'en assurer l'encadrement, la coordination et le suivi pédagogique.

En ce qui concerne la Commune de Chancelade dans le soutien de l'EDS, son engagement passerait selon les conditions suivantes :

- La promotion du dispositif,
- La diffusion de la communication auprès des familles,
- La mise à disposition des équipements sportifs selon un planning établi annuellement,
- La désignation d'un référent coordinateur assurant le suivi des enfants inscrits à l'EDS.

Les inscriptions auprès du Département concerneront uniquement les enfants âgés de 8 à 11 ans avec un effectif maximal de 45 enfants, et ce conformément à la réglementation d'encadrement en vigueur (au-delà une liste d'attente sera proposée) et ne pourra être inférieur à 10 enfants.

L'inscription définitive sera actée par le Département (confirmation écrite), pour l'année scolaire après la réception du bulletin d'inscription dûment complété par les familles. Le bulletin devra être accompagné du questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ainsi qu'une attestation d'assurance scolaire et périscolaire en cours de validité.

Les enfants seront accueillis tous les mercredis matin de 8h30 à 12h00 (hors périodes de vacances scolaires) en fonction de la planification établie annuellement par le Département de la Dordogne.

Un bilan annuel de l'activité de l'EDS sera transmis aux différents partenaires par le Département. De plus, un livret pédagogique sera proposé et mis en place pour le suivi et la progression de chaque enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADHÈRE au dispositif d'École Départementale des Sports du Conseil Départemental de la Dordogne,

VALIDE le projet de convention ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, en cas d'empêchement, à signer ladite convention de partenariat.

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT AU SEIN DES COMITÉS COMMUNAUX DES FEUX DE FORÊTS (CCFF)

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Dans le cadre des missions du Syndicat Mixte Ouvert DFCI-24, les Comités Communaux Feux de Forêt sont créés au niveau des Communes et Intercommunalités.

La Commune de Chancelade est appelée à désigner un référent bénévole « Comités Communaux Feux de Forêts », dont les missions sont d'apporter :

→ L'information et la sensibilisation du public,

→ L'appui et l'aide aux pompiers par : la participation à la prévention des feux de forêt, la participation aux manœuvres préventives, le guidage et l'assistance logistique aux pompiers, la participation à la veille concernant le risque feux de forêts ainsi que la pénétrabilité des massifs forestiers (état des pistes, débroussaillage etc.).

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de désigner Monsieur Henri MAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la désignation de Monsieur Henri MAS comme référent bénévole « Comités Communaux Feux de Forêts ».

CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

La Société ENEDIS Aquitaine Nord, sise 4 Rue Nexton, 33700 MÉRIGNAC, doit intervenir sur une parcelle communale afin de procéder au déplacement de BT (Basse Tension) traversant le terrain d'assiette du projet de constructions de 19 logements locatifs sociaux par la Société Clairienne.

Dans le cadre de cette modification de réseau BT, ENEDIS concessionnaire des ouvrages de distribution d'électricité, propose un enfouissement du réseau sous le domaine privé communal, Chemin de

la Tuilière, qui s'accompagne d'une convention de servitudes établie avec le propriétaire du terrain, soit la Commune de Chancelade.

La Commune de Chancelade concède à ENEDIS un droit de servitude, selon les modalités de la convention jointe, sur la parcelle AV 930 située Chemin de la Tuilière au lieu-dit Chercuzac-Ouest.

La Société ENEDIS pourra y exploiter les droits mentionnés dans ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention réglementant les droits d'accès consentis à ENEDIS.

ORIENTATIONS DU PROJET DE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que la Loi du 12 Juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) a modifié les dispositions du Code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes. En effet, elle introduit de nouvelles conditions et procédures pour l'élaboration ou la révision des RLP et Confère aux EPCI compétents en matière de PLUi la compétence pour élaborer un RLPi ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi, jusqu'à la Loi ENE, il appartient aux communes d'élaborer leur Règlement Local de Publicité (RLP). Avec la Loi ENE, le principe est d'établir un RLPi lorsque les communes sont membres d'un EPCI à compétence PLU ;

CONSIDÉRANT que la Loi ENE prévoit des mesures transitoires pour les RLP adoptés avant juillet 2010 pour leur permettre de se transformer en RLP 2G (2^{ème} génération), dans un délai maximum de 10 ans après la date d'entrée en vigueur de la Loi ENE (14/07/2010) faute de quoi, ils seront frappés de caducité. Toutefois, une commune disposant d'un RLP 1G (1^{ère} génération), membre d'un EPCI à compétence PLU, ne peut plus modifier ou réviser son RLP pour la transformer en RLP 2G. Cette possibilité appartient à l'EPCI compétence en matière de PLU.

Pour mémoire, la Commune de Chancelade dispose d'un RLP 1G depuis le 22/07/1998.

CONSIDÉRANT qu'il revient donc à la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, compétente en matière de planification urbaine depuis le 1^{er} Octobre 2015, d'élaborer un RLPi. Cette procédure annexe à l'élaboration du PLUi avait déjà été annoncée par délibération en date du 25 Juin 2015.

Il est rappelé que le RLPi est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier.

Il s'agit notamment d'apporter, grâce au zonage du RLPi, une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver.

Le RLP comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

Le Conseil Communautaire du Grand Périgueux a prescrit l'élaboration du RLPi par délibération n° DD2021_081 le 12 Juin 2021. Les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLPi ont ainsi été définis :

→ Lutte contre la pollution visuelle et lumineuse, préservation de la qualité paysagère du territoire, préservation des ressources et économies d'énergies en lien avec les objectifs du Plan Climat Air Énergie territorial notamment.

→ Prise en compte de l'évolution législative et réglementaire notamment la loi portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle 2 » du 12 Juillet 2010 et la Loi n°2016-925 du 7 Juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

→ Préservation des paysages et du patrimoine bâti peu voire pas impactés par la publicité extérieure : secteurs patrimoniaux (sites patrimoniaux remarquables, abords de monuments historiques, sites classés et inscrits, etc.), les voies vertes, espaces hors agglomération, espaces agricoles, forestiers et naturels en lien avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique Trame Verte et Bleue et Paysages du PLUi.

→ Préservation de la qualité du centre-ville de Périgueux et des centres bourgs de la Communauté d'Agglomération tout en maintenant une information de qualité dans ces secteurs.

→ Amélioration de la qualité des entrées de ville et des entrées d'agglomération révélateurs de l'image du territoire.

→ Amélioration de la qualité des axes structurants qui concentrent de nombreuses publicités et préenseignes en particulier la RN21, la D5, la D8, la D6089 et la D710.

→ Amélioration de la qualité des zones d'activités économiques et commerciales.

→ Dérogation éventuelle dans certains secteurs d'interdiction mentionnés à l'article L.581-8 du Code de l'Environnement pour l'implantation de publicités ou préenseignes supportée par le mobilier urbain.

L'article L. 581-14-1 du Code de l'Environnement prévoit que le RLPi est élaboré conformément aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU).

Le RLPi ne comporte pas de projet d'aménagement et de développement durables (PADD) comme les PLU, mais l'article R. 581-73 du Code de l'Environnement énonce que le rapport de présentation du RLP « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLU, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'Environnement et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLPi.

À ce titre, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux s'est fixé les orientations suivantes :

En matière de publicités et préenseignes :

→ Orientation 1 : Harmoniser les zonages des RLP existants et étendre la logique aux 37 communes couvertes par le règlement national.

→ Orientation 2 : Réduire la densité publicitaire et le format publicitaire (principalement à Périgueux).

→ Orientation 3 : Limiter l'impact des publicités et préenseignes scellées au sol en les interdisant ou en fixant des contraintes d'implantation lorsqu'elles seront autorisées (uniquement pour Périgueux).

→ Orientation 4 : Limiter l'impact des publicités et préenseignes lumineuses (notamment numériques) en fixant une plage d'extinction nocturne et en réglementant ou interdisant le numérique dans certaines zones.

→ Orientation 5 : Harmoniser les publicités et préenseignes supportées par le mobilier urbain.

En matière d'enseignes :

- **Orientation 6** : Éviter l'implantation d'enseignes à certains endroits (sur toiture, sur clôture, sur garde-corps, etc.)
- **Orientation 7** : Compléter par des règles architecturales, la réglementation nationale sur les enseignes parallèles au mur.
- **Orientation 8** : Réduire la place des enseignes perpendiculaires au mur en limitant leur saillie et leur nombre.
- **Orientation 9** : Limiter la place des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol en les encadrant lorsqu'elles font moins d'un mètre carré et en harmonisant leur format à l'échelle intercommunale lorsqu'elles dépassent un mètre carré (hauteur au sol, surface, largeur).
- **Orientation 10** : Limiter l'impact des enseignes lumineuses (notamment numériques) en fixant une plage d'extinction nocturne et en réglementant ou interdisant le numérique dans certaines zones
- **Orientation 11** : Renforcer la réglementation en matière d'enseignes temporaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
PREND ACTE de la présentation et du projet portant sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité Intercommunal porté par la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

CESSION COMMUNE DE CHANCELADE - MONSIEUR BREME : GRANGE BEYNEY

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

La Commune de Chancelade est propriétaire d'un ensemble immobilier situé Route de Chercuzac, Lespinasse Sud cadastré n° 114 section AV d'une superficie totale de 207m², celui-ci comprenant une grange en parpaing avec toiture en tôle édifiée d'une surface de 40m². Ladite parcelle étant classé en zone UAh (zone de centralité ancienne de la commune) du PLUi.

Le Conseil Municipal par délibération n° D60_21 en date du 15 Mai 2021 a approuvé la mise en vente de ce bien au prix de 10 000 € net vendeur.

VU l'Avis du Domaine sur la Valeur Vénale n° 2020-24102V2629 en date du 9 Février 2021,

CONSIDÉRANT que Monsieur Jean-Michel BREME domicilié 9 Rue du Pont de la Beaurnonne, 24 650 CHANCELADE, par courrier en date du 31 mai 2021 à confirmer auprès de la Commune se porter acquéreur de cet immeuble au prix de 10 000€ (hors taxes et droits d'enregistrement).

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État qui fixe la valeur vénale du bien arrondie à 10 000€.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la cession de cet ensemble immobilier au profit de Monsieur Jean-Michel BREME ;

CONFIE la représentation de la Commune à l'Office Notarial SCP PILLAUD - BARNERIAS-DESPLAS - VAUBOURGOIN – COPPENS sis 2 Bis Rue Victor Hugo, 24 000 PÉRIGUEUX ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint délégué, à signer tout acte relatif à la vente ;

DÉCLARE que les frais d'établissement de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

CESSION COMMUNE DE CHANCELADE - MONSIEUR BERTIN : MAISON ANCIENNE / RUINE ROUTE D'ANGOULÊME

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

La Commune de Chancelade est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 86 Route d'Angoulême, cadastré n° 328 section AP d'une superficie totale de 240 m², celui-ci comprenant un bâti ancien en très mauvais état (maison individuelle en ruine) d'une surface de 70 m². Ladite parcelle étant classé en zone N du PLUi.

Le Conseil Municipal par délibération n° D61_21 en date du 15 Mai 2021 a approuvé la mise en vente de ce bien au prix de 7 200€ net vendeur.

VU l'Avis du Domaine sur la Valeur Vénale n° 2019-24102V2984 en date du 6 Février 2020,

CONSIDÉRANT que Monsieur Frédéric BERTIN domicilié 172 Route d'Angoulême, 24 650 CHANCELADE, par courrier en date du 29 mai 2021 a confirmé auprès de la Commune se porter acquéreur de cet immeuble au prix de 7 200€ (hors taxes et droits d'enregistrement).

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État qui fixe la valeur vénale du bien arrondie à 7 200€.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la cession de cet ensemble immobilier au profit de Monsieur Frédéric BERTIN ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint délégué, à signer tout acte relatif à la vente ;

CONFIE la représentation de la Commune à l'Office Notarial SCP PILLAUD - BARNERIAS-DESPLAS - VAUBOURGOIN – COPPENS sis 2 Bis Rue Victor Hugo, 24 000 PÉRIGUEUX ;

DÉCLARE que les frais d'établissement de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur Fatahi KUYE indique que le club de football Union Sportive Chancelade Marsac 24, actuellement en D1 (Division 1), passe le quatrième tour des qualifications de la Coupe de France 2021. Il souligne qu'il s'agit de la première fois que l'équipe communale se qualifie à ce niveau depuis plus de 20 ans. Il annonce et invite l'Assemblée à venir soutenir les joueurs lors de la rencontre avec l'US Lormont, classée en R1 (Régionale 1) qui se tiendra le dimanche 3 Octobre 2021 au Complexe Sportif de Chercuzac.

Madame Carmen CASADO-BARBA ajoute que l'Amicale Laique pétanque Chancelade s'est qualifiée pour la demie finale du 57^{ème} Championnat National de pétanque UFOLEP qui s'est tenu les 17, 18 et 19 Septembre dernier au Parc des Sports de Méons à Saint-Etienne.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 35

